

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE D’AJOURNEMENT
DU 12 JUILLET 2023**

PROCÈS-VERBAL de la séance d’ajournement de la Municipalité de La Motte se continue à la salle communautaire de La Motte du 12 juillet 2023 à 21h.

SONT PRÉSENTS :

Luc St-Pierre	Conseiller 1
Louis Baribeau	Conseiller 2
Patrick Savard	Conseiller 3
Patrick Cyr	Conseiller 4
Pascal Bellefeuille	Conseiller 6

ABSENT : Paul Lafrenière, maire.

Tous formant quorum sous la présidence de M. le maire suppléant Pierre Bouchard.

Est également présente, Mme Nathalie Boire, directrice générale par intérim.

ORDRE DU JOUR

- 10. Ouverture de la séance d’ajournement
- 11. Affaires nouvelles
- 12. Levée de l’assemblée

10. OUVERTURE DE LA SÉANCE D’AJOURNEMENT

23-07-109

IL EST PROPOSÉ par le conseiller M. Louis Baribeau appuyé par le conseiller M. Pascal Bellefeuille et **UNANIMEMENT RÉSOLU**, que la présente séance d’ajournement soit maintenant ouverte à 21h.

Adoptée

11. AFFAIRES NOUVELLES

23-07-110

11.1 INSPECTEUR MUNICIPAL

CONSIDÉRANT les nombreux différents avec l’inspecteur municipal concernant son rôle;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de La Motte veut modifier la résolution 20-06-073 concernant la totalité des pouvoirs qui a été donné à l’inspecteur municipal;

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu d’abroger la résolution portant le numéro 20-06-073;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller M. Patrick Savard appuyé par le conseiller M. Louis Baribeau et **UNANIMEMENT RÉSOLU** se qui suit :

DE NOMMER M. Simon Trottier à titre d’officier municipal en bâtiment et en environnement (OMBE) et fonctionnaire désignée comme prévu à l’article 236 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme pour l’émission des permis et certificats;

QUE le rôle de fonctionnaire désignée pour l’émission des permis et des certificats est d’émettre des permis et des certificats selon les Lois et règlements en vigueur selon le

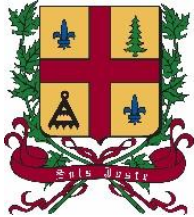
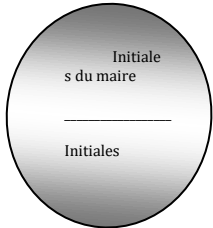


tableau 3 – Démarche à suivre lors de la délivrance des permis et des certificats d'urbanisme, tirer du guide d'accueil 2023 – La délivrance des permis et l'application des règlements : un rôle de premier plan écrit par la Corporation des Officiers Municipaux en Bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ);

DE renseigner, de verbaliser les Lois et règlements et d'aider le citoyen dans ses démarches;

VOIR à l'application des règlements d'urbanisme et municipaux pour lesquels l'officier municipal est désigné pour et au nom de la Municipalité de La Motte;

DE fournir au conseil municipal les documents demandés (liste, rapport, etc.);

QUE M. Simon Trottier soit autorisé à titre l'inspecteur en bâtiment et en environnement (OMBE) à émettre des constats d'infractions avec le consentement du Conseil municipal pour tous les règlements d'urbanisme et municipaux qui sont applicables par l'officier municipal pour et au nom de la Municipalité de La Motte, tel que décrit au tableau 4 – Séquence des actions à poser en cas de contravention à un règlement tirer du guide d'accueil 2023 – La délivrance des permis et l'application des règlements : un rôle de premier plan écrit par la Corporation des Officiers Municipaux en Bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ).

Adoptée

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, **IL EST PROPOSÉ** par le conseiller M. Patrick Cyr, appuyé par le conseiller M. Patrick Savard et **UNANIMEMENT RÉSOLU** de levée l'assemblée, il est 21h16.

Adoptée.

Pierre Bouchard
Maire suppléant

Nathalie Boire
Directrice par intérim

« Je, Pierre Bouchard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ». Les résolutions votées unanimement et majoritairement n'impliquent pas le vote du maire à moins que le vote de ce dernier ne soit inscrit expressément (art. 161 et 164 du Code municipal)